

# SEANCE DU 23 MAI 2013

Le vingt-trois mai deux mille treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roland CORSAT, Maire, et sur sa convocation.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BAILLY, BEUCHAT, BOURDIC, BROCHARD, BUISSON, CASSE, CORSAT, GUICHERD, LANFRAY, LELONG, PACCARD, PEVET, ROESCH, ROSTAING, VERT.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs, CROCHAT, DEPLAGNE, GONZALES.

ABSENTS EXCUSES : Madame COTTAZ a donné pouvoir à Monsieur CORSAT, Monsieur ROUX a donné pouvoir à Monsieur LELONG.

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la séance du 17/04/2013 est ensuite approuvé.

Monsieur CORSAT demande ensuite aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent de modifier l'ordre du jour en enlevant le point sur la définition des espaces utiles des Marais de la Tour et en ajoutant les points suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de première classe,
- Financement de travaux sur le réseau de distribution d'électricité de la Rue de la Fabrique (deuxième tranche),
- Financement de travaux sur le réseau France Télécom de la Rue de la Fabrique (deuxième tranche),
- Maîtrise d'ouvrage partagée entre le SMABB et la Commune pour l'étude des berges de la Bourbre au niveau du pont de la rue du colombier,
- Modification de la régie d'avances administration générale,
- Lancement de l'étude globale du canal Mouturier,
- Modification de la délibération concernant les indemnités versées au Maire et aux Adjointes.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que Monsieur PEVET arrivera en cours de séance et qu'il a, jusqu'à son arrivé, donné pouvoir à Monsieur ROSTAING.

## ORDRE DU JOUR

### I. Demande de création ou d'aménagement de salle pour l'ACCA :

Monsieur le Maire rappelle que les élus avaient réfléchi, à la suite de plusieurs réunions avec les membres de l'A.C.C.A. Saint Hubert, à la suite qu'il convenait de donner à la demande de salle attitrée pour cette association afin d'être en conformité avec les règles d'hygiène édictées par la Fédération de la chasse.

Monsieur le Maire a transmis à chaque conseiller le compte rendu de la dernière réunion organisée avec les membres de l'association et qui reprend les points suivants.

Plusieurs pistes ont été évoquées et certaines ne sont pas envisageables, notamment celle de la maison de Coiranne, chemin du Port au Vallin, du fait que la propriétaire n'a jamais rendu réponse à la Commune car elle ne retire pas les courriers recommandés qui lui sont adressés.

Il en va de même pour celle du Devey. Sur les deux familles propriétaires des terrains envisagés, une seule sur les deux contactées a fait connaître son accord de principe sur une vente. Le coût engendré par un aménagement sur cette zone serait cependant trop important pour mettre un local à la disposition d'une seule association.

La dernière piste évoquée, et qui semble la plus réalisable, est celle de l'aménagement du préfabriqué de l'école du Bois de Cessieu qui n'est plus utilisé de façon permanente par l'école et qu'il est facile de dissocier du groupe scolaire.

Il est techniquement possible, à moindre coût et avec l'aide physique proposée par les chasseurs, d'aménager un local indépendant qui resterait malgré tout propriété communale et qui pourrait être mis à la disposition ponctuelle d'autres associations.

Il s'agit tout d'abord que le Conseil Municipal prenne une décision sur cette question et le débat est donc ouvert pour connaître la position des conseillers.

Monsieur LELONG estime que ce projet n'est pas souhaitable à proximité d'une école pour différentes raisons, notamment sécuritaires. Plusieurs conseillers approuvent cette intervention.

Monsieur BROCHARD, Adjoint aux affaires scolaires, partage totalement ce point de vue et fait lecture d'un mail que lui a adressé la représentante des parents d'élèves de l'école du Bois. Ces derniers font part de leur totale opposition à une telle éventualité et se déclarent prêts à s'y opposer par tous les moyens, en commençant notamment par la signature d'une pétition par l'ensemble des habitants du Bois de Cessieu.

Monsieur CASSE estime quant à lui que réaliser un bâtiment pour une seule association lui paraît peu opportun. Il serait plus intéressant que le bâtiment qui pourrait être créé serve également aux randonneurs, à d'autres associations en lien avec la nature, comme cela se pratique dans d'autres communes.

Au cours du débat apparaît également le risque qui plane sur l'école du Bois depuis de nombreuses années avec sa fermeture, souhaitée de longue date par l'académie alors que le maintien de cette école est défendu vigoureusement par le Conseil Municipal et les parents d'élèves. La question est donc de savoir si l'existence d'un local de chasse à proximité immédiate d'un établissement scolaire ne serait pas un argument supplémentaire pour sa fermeture aux yeux de l'académie.

Plusieurs élus approuvent toutes les craintes qui se sont manifestées au cours du débat mais estiment toutefois que la demande de l'A.C.C.A. est légitime et que la Commune doit pouvoir lui donner satisfaction malgré la difficulté de proposer le local adéquat à ce genre d'activités et qui doit répondre à des critères bien particuliers, à savoir : être éloigné d'habitations, être relié au réseau électrique, disposer d'un dispositif d'assainissement autonome, avoir des possibilités de stationnement assez importantes, etc.

En conclusion, l'ensemble du Conseil Municipal convient qu'il est nécessaire de trouver une solution pour donner satisfaction à l'A.C.C.A. mais que le préfabriqué de l'école du Bois n'est pas le lieu adapté pour cela.

Monsieur le Maire propose aux élus de continuer à travailler avec les chasseurs et il prendra l'attache de la Direction Départementale des Territoires pour évoquer avec elle les possibilités d'installer un bâtiment démontable en zone agricole, comme cela semble être le cas dans d'autres communes ou pour d'autres associations.

Un conseiller évoque une nouvelle piste de travail avec la fermeture programmée de la station d'épuration de Vachères qui pourrait être un lieu parfaitement adapté mais cela seulement dans 3 ou 4 ans, lorsque la station sera reliée à Epur'Vallons par un réseau de refoulement.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il contactera rapidement Monsieur le Président de l'association pour lui faire part de ce débat et lui donner les conclusions du Conseil Municipal et pour envisager avec lui de nouvelles réunions de travail.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas transformer le préfabriqué de l'école du Bois en local pour l'A.C.C.A. Saint Hubert,
- De travailler en liaison avec l'A.C.C.A. pour trouver ensemble de nouvelles pistes,
- D'avoir la volonté de donner satisfaction à la demande de l'A.C.C.A. en fonction des moyens financiers que cela supposera et que la Commune pourra se permettre de supporter.

## II. Versement d'une subvention du budget communal au budget du CCAS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire de prévoir une subvention de la Commune afin d'équilibrer le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

L'excédent reporté étant en augmentation par rapport à l'an dernier, il y a lieu de diminuer le montant de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 32 500 € au profit du CCAS pour l'année 2013,
- DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2013.

## III. Attribution d'une subvention scolaire à la MFR de CHAUMONT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions scolaires pour l'année 2012-2013 pour les établissements extérieurs accueillant des enfants de la commune ont été délibérées lors de la séance du 29 mars dernier. Une demande est parvenue en mairie après cette séance du Conseil Municipal et doit être étudiée ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de voter la subvention suivante : MFR de CHAUMONT : 60,00 €
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2013.

## IV. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait créé un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01/10/2012 pour permettre à un agent d'être nommé ensuite agent de maîtrise par le biais de la promotion interne.

En conséquence, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01/06/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01/06/2013, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

## V. Mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la création d'un poste le 17/04/2013 et de la suppression d'un poste qui vient d'être votée, le tableau des effectifs doit être modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs comme indiqué ci-après :

Grade	Date délibération	Nombre d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Attaché	16/02/2012	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	26/06/2012	35/35	1	0	0

Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	18/11/2008	35/35	1	0	0
	25/09/2009	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	18/12/2008	27,75/35	1	0	1
	17/10/2012	35/35	1	0	0
Garde Champêtre Chef	22/04/2011	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	21/05/2008	35/35	0	1	0
	24/07/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	25/09/2009	35/35	1	0	0
	25/09/2009	35/35	1	0	0
	26/06/2012	35/35	1	0	0
	26/06/2012	31,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	17/04/2013	35/35	1	0	0
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	19/07/2002	24,50/35	1	0	1
	15/12/2011	31/35	1	0	1
	28/09/2006	35/35	1	0	0
	20/11/2009	22/35	1	0	1
	26/03/2010	35/35	1	0	0
	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
	27/09/2010	35/35	1	0	0
	26/06/2012	32,25/35	1	0	1
Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> classe	17/06/2011	35/35	1	0	0
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	24/07/2012	35/35	1	0	0
			<b>25</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

#### VI. Autorisation à Monsieur le Maire de faire appel au service remplacement du Centre De Gestion de l'Isère :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Municipal doit l'autoriser, d'une manière générale, à faire appel au service « remplacement » du CDG de l'Isère pour des remplacements d'agents lorsque la Commune n'a pas l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose en effet d'un service « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou pallier à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

A la suite des explications données par Monsieur le Maire, et,

- Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,
- Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de recourir au service remplacement du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service « remplacement » du Centre de Gestion de l'Isère,

ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VII. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention d'affiliation aux services de la société « AG@P Professionnel » :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune pourrait bénéficier de tarifs négociés chez ses fournisseurs habituels (ainsi que bon nombre d'autres fournisseurs) du restaurant scolaire. Pour cela, il s'agit de l'autoriser à signer une convention d'affiliation avec la société Agap Professionnel, société qui permet de traiter toujours directement avec les fournisseurs mais avec des tarifs plus attractifs.

Il donne des précisions concernant le fonctionnement quotidien des services communaux après signature de cette convention et notamment que l'agent en charge des commandes des fournitures alimentaires n'aura pas de contraintes supplémentaires ou encore que l'agent en charge de la comptabilité verra son travail facilité puisqu'une seule facture sera envoyée par la société Agap Professionnel pour les produits alimentaires commandés dans le cadre de la centrale d'achat et une deuxième facture pour les produits non alimentaires au lieu de multiples factures actuellement.

Il précise que la signature de cette convention n'engendre pas de coût supplémentaire pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société Agap Professionnel, au nom et pour le compte de la Commune, une convention d'affiliation et d'éventuels avenants à ladite convention pour les produits alimentaires et une convention d'affiliation et d'éventuels avenants à ladite convention pour les produits non alimentaires,
- DIT que lesdites conventions seront annexées à la présente délibération.

#### **VIII. Financement de travaux sur le réseau de distribution d'électricité de la Rue de la Fabrique (deuxième tranche) :**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la demande de la Commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, des travaux sur les réseaux de distribution d'électricité dans la Rue de la Fabrique (deuxième tranche).

Le Conseil Municipal s'était déjà prononcé sur un plan de financement le 20 septembre 2012. Ce plan de financement a été modifié par le SEDI. Il est donc le suivant :

- Prix de revient estimé de l'opération TTC : 228 638,00€,
- Montant total des financements externes : 118 124,00€,
- Contribution prévisionnelle totale : 110 513,00€ dont :
  - Contribution prévisionnelle de la Commune aux investissements: 105 822,00€,
  - Participation du SEDI : 4 691,00 €.

La contribution de la Commune s'élevait auparavant à 110 707 € pour ces travaux et à 33 455 € pour les travaux sur le réseau France Télécom de cette même rue (point suivant inscrit à l'ordre du jour), soit une économie globale sur ce projet de 4 040,00€.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient pour la Commune de prendre acte du projet de travaux présenté, du plan de financement définitif, de la contribution de la Commune.

A la suite de ces explications et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du projet de travaux du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 228 638,00€,
  - Financements externes : 118 124,00€,

- Contribution prévisionnelle de la Commune aux investissements: 105 822,00€,
  - Participation du SEDI : 4 691,00 €.
- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 105 822,00€ avec un paiement comptant en trois versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).
- DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 20/09/2013 portant sur le même objet.

#### **IX. Financement de travaux sur le réseau France Télécom de la Rue de la Fabrique (deuxième tranche) :**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la demande de la Commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, des travaux sur les réseaux France Télécom dans la Rue de la Fabrique (deuxième tranche).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Prix de revient estimé de l'opération TTC : 45 224,00€,
- Montant total des financements externes : 8 813,00€,
- Contribution prévisionnelle totale : 36 411,00€ dont :
  - Contribution prévisionnelle de la Commune aux investissements: 34 301,00€,
  - Participation du SEDI : 2 110,00 €.

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient pour la Commune de prendre acte du projet de travaux présenté, du plan de financement définitif, de la contribution de la Commune.

A la suite de ces explications et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du projet de travaux du plan de financement de l'opération, à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : 45 224,00€,
  - Financements externes : 8 813,00€,
  - Contribution prévisionnelle de la Commune aux investissements: 34 301,00€,
  - Participation du SEDI : 2 110,00 €.

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : 34 301,00€ avec un paiement comptant en trois versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

#### **X. Maitrise d'ouvrage partagée entre le SMABB et la Commune pour l'étude des berges de la Bourbre au niveau du pont de la rue du Colombier :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Bourbre dessine un léger virage en aval immédiat du pont de la rue du Colombier :

- En rive droite, la berge forme l'extrados de la courbe dessinée par le lit. Cette rive est enrochée à son pied. Le mur de la bâtisse riveraine repose sur cette partie d'enrochement. Des blocs d'enrochements sont également présents dans le lit de la Bourbre. Ils ont été installés après la crue de 1993, à l'occasion de travaux comprenant le curage de la Bourbre ainsi que la pose d'enrochements en rive droite en 1995.
- En rive gauche, sur la propriété Gaujour, on retrouve un mur d'environ 2 à 3 m de haut sur une cinquantaine de ml dont la partie amont a été réalisée il y a plusieurs décennies (avant les grandes crues de 1988 et 1993) et la partie aval a été réalisée plus récemment.

Le propriétaire du terrain et du mur en question, a sollicité l'intervention de la Commune et du SMABB, propriétaires et responsables des enrochements, devant le constat et l'évolution des fissures de son mur, objet de ses préoccupations depuis le début des années 2000.

Afin de régler cette situation à l'amiable, il est proposé de faire réaliser une expertise locale afin de définir les travaux à réaliser ainsi que les pièces administratives (dossier DIG) à envisager. Cette étude se ferait dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la Commune et le SMABB avec une répartition financière à hauteur de 25% pour le SMABB et 75% pour la Commune (correspondant à la répartition financière des travaux d'origine).

Le montant de l'expertise est estimé à 5 500 € HT et celui des travaux, qui pourraient en découler, à 10 000 € HT. La mise en œuvre des travaux fera l'objet d'une convention ultérieure.

En réponse à des questions posées et des remarques concernant les questions de responsabilité, Monsieur CORSAT explique que le SMABB souhaite éviter qu'une procédure judiciaire soit engagée. En effet, une procédure aurait pour conséquence de ne pas faire réaliser les travaux rapidement et de risquer ainsi des dégradations plus importantes pour le mur, voire même l'habitation, entraînant ensuite un coût pour le SMABB et la Commune bien plus onéreux si leur seule responsabilité était établie à la suite d'une décision de justice.

Certains élus estiment qu'il serait opportun de demander une participation au propriétaire pour participer à la réalisation des travaux du fait que la responsabilité de la Commune et du SMABB n'est pas certaine et que ce dernier ne peut se voir dégagé de toute responsabilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de prendre la maîtrise d'ouvrage partagée de cette étude avec le SMABB,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage partagée et toutes les pièces afférentes à celle-ci (marché public, ...).

## **XI. Lancement de l'étude globale du canal Mouturier :**

Monsieur PEVET arrive en cours de séance au début de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la dissolution du syndicat de propriétaires-riverains qui en avaient la gestion, le canal Mouturier pose des problèmes récurrents de gestion. Ces problèmes ont engendré des sollicitations de plus en plus fréquentes auprès des différentes collectivités, communes ou intercommunalités.

Le caractère spécifique du canal Mouturier, mi-ouvrage hydraulique, mi-cours d'eau, sa disposition géographique sur seulement une partie du bassin-versant, n'ont pas permis aux structures traditionnellement compétentes (syndicat de rivière notamment) de disposer d'une légitimité d'action.

Les collectivités concernées par le linéaire du canal Mouturier, dont la CCVT et la Commune ont donc décidé de réaliser une étude ayant pour objectifs :

- L'expertise de la vanne d'alimentation (fonctionnement actuel, capacité hydraulique, répartition des débits, contexte réglementaire, contexte foncier...),
- L'évaluation des débits solides et liquides provenant des ruisseaux affluant dans le canal Mouturier (ruisseaux des Ayes, du Combalan, du Buyat, de Garenne-Cornu, et du Dran périodiquement),
- L'évaluation de la capacité hydraulique du canal Mouturier et de ses ouvrages,
- Le recensement des points noirs hydrauliques et morphologiques du canal et de ses affluents (ouvrages sous-dimensionnés, zones de dépôts pouvant générer des dégâts et la cause de ces dépôts...),
- L'élaboration d'une carte localisant les zones de débordements sur le canal. Cette carte précisera les risques et les enjeux existants pour des épisodes de crues débordantes.

L'étude doit ainsi aboutir à la proposition, au stade avant-projet sommaire, de solutions techniques ou programme d'actions permettant :

- D'améliorer la gestion des débits solides et liquides du canal Mouturier et de ses affluents,
- De répondre aux dysfonctionnements recensés,

- D'améliorer les conditions générales d'écoulement afin de limiter les débordements sur les secteurs à enjeux.

Les collectivités concernées ont donc décidé de désigner la Communauté de Communes Les Vallons de la Tour comme maître d'ouvrage de l'étude et de répartir le financement de cette dernière de la façon suivante :

- La Communauté de Communes Les Vallons de la Tour participera à hauteur de 40%,
- Les communes participeront à hauteur de 60% sur la base d'un ratio appliqué à chaque commune selon la part de population qu'elle représente (60%) et le linéaire de canal dont elle dispose (40%).

Monsieur le Maire précise que seuls 300 mètres se situent sur le territoire de la Commune sur les 7 kilomètres de longueur totale du canal.

Un débat a lieu concernant l'opportunité ou non pour les communes d'intervenir sur ce canal sachant qu'elles n'en sont pas propriétaires. Certains élus estiment que des fonds publics ne doivent pas être investis sur une propriété privée et qu'elles ne doivent pas se substituer aux propriétaires défaillants.

Monsieur BOURDIC explique que, dans ce type de cas de substitution des communes aux propriétaires défaillants pour des travaux importants, les communes sont ensuite considérées comme les usufruitières du bien.

- Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques dite LEMA du 30 décembre 2006,
- Vu les articles L 215-14, L 215-15 et R 214-1 du code de l'Environnement,
- Considérant que le canal Mouturier ne représente pas un intérêt de bassin,
- Considérant le risque d'inondation dû au manque d'entretien du canal Mouturier et la mise en péril pour les biens et les personnes qui en résultent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Monsieur LELONG et Monsieur ROUX en vertu d'un pouvoir donné à Monsieur LELONG), 4 abstentions (Messieurs PEVET, VERT et BROCHARD et Madame BEUCHAT en vertu d'un pouvoir donné à Monsieur BROCHARD) et 12 voix pour,

- DECIDE de participer à l'étude globale du canal Mouturier à hauteur de 60% sur la base d'un ratio appliqué à chaque commune selon la part de population qu'elle représente (60%) et le linéaire de canal dont elle dispose (40%),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **XII. Modification de régie d'avance administration générale :**

Madame BEUCHAT quitte la séance au début de ce point et donne pouvoir à M.BROCHARD pour la fin de la séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création et la modification des régies est un pouvoir du Conseil Municipal sauf si celui-ci a été délégué au Maire par ce dernier.

Il propose de modifier la régie d'avance « administration générale » pour permettre de payer en ligne des factures de téléphonie mobile sur internet lorsque cela est nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

A la suite des explications données par Monsieur le Maire, et,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseur d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
- Vu la délibération du 24 juillet 2012 portant création de la régie d'avance administration générale,
- Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 22/05/2013,
- Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de CESSIEU de modifier la régie d'avance destinée à assurer le bon fonctionnement de l'administration générale de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier la régie dans l'objectif précité. Ses articles en seront donc les articles suivants à compter de ce jour :

**ARTICLE 1** : Il est institué auprès de la commune de CESSIEU une régie d'avance auprès du service administratif.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à la mairie de CESSIEU, 3 Rue du Revol à CESSIEU.

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 01/01 au 31/12 de chaque année.

**ARTICLE 4** : La régie paie les dépenses suivantes : des dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget. Sont notamment considérées comme des dépenses de matériel et de fonctionnement les dépenses afférentes :

- à l'acquisition de petites fournitures par le biais d'internet,
- au paiement de factures de téléphonie mobile sur internet,
- l'acquisition de jetons de lavage des véhicules communaux,
- aux frais postaux en cas d'urgence.

**ARTICLE 5** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- en numéraire,
- par carte bancaire,
- par chèque.

**ARTICLE 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

**ARTICLE 7** : Il est mis à disposition du régisseur une avance d'un montant de 400,00€ dont 300€ versés sur le compte de dépôt de fonds.

**ARTICLE 8** : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable du Trésor la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses tous les trimestres et en tout état de cause : le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

**ARTICLE 9** : Le régisseur sera assujetti, si nécessaire, à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination, si nécessaire, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 11** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **XIII. Modification de la délibération concernant les indemnités versées au Maire et aux Adjointes :**

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite réduire le montant de son indemnité de fonction afin d'éviter à la Commune de payer des cotisations patronales sur cette indemnité. En effet un décret, sorti au mois d'avril dernier, oblige les collectivités à verser ces charges au-delà d'un certain montant d'indemnités et ce de manière rétroactive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal doit donc modifier sa délibération du 20/09/2012 fixant le montant des indemnités des élus pour une modification à compter du 1<sup>er</sup> juin puisque la délibération du Conseil Municipal ne peut, elle, s'appliquer de manière rétroactive comme le décret.

Vu la population de la Commune de CESSIEU,

Vu les articles L2123-23-1 et L2123-24 du CGCT fixant les taux maximum des indemnités qui peuvent être attribuées au Maire et aux Adjointes,

Vu la délibération du 20/09/2012 modifiant les indemnités de fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux d'indemnité de fonction comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 :

<u>Fonction :</u>	<u>Taux de l'indemnité :</u>
Maire :	39,810 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires,
1 <sup>er</sup> Adjoint :	16,500 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires,
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	14,448 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires,
3 <sup>ème</sup> Adjoint :	14,448 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires,
4 <sup>ème</sup> Adjoint :	14,448 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires,
Conseiller Municipal avec délégation :	7,224 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires

- DECIDE que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 après déduction des charges et suivront la revalorisation de l'indice brut 1015,

- DECIDE que ces dépenses seront imputées aux comptes 6531 et 6533 du Budget Principal de la Commune comportant les crédits nécessaires,

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

### **XIV. Débat du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable :**

Le débat sur le PADD commence à 20 heures 45

Monsieur le Maire rappelle le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols afin de doter la commune d'un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Le point important de cette procédure est le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Monsieur le Maire explique que ce débat est une étape importante dans l'avancement de la procédure d'élaboration du P.L.U. et de la concertation avec la population.

Le PADD a été rédigé à la suite de nombreuses réunions organisées en amont et un exemplaire a été transmis à tous les conseillers avec les convocations à la séance du Conseil Municipal.

Ce document est passé en revue et un débat très large est ouvert et permet de le modifier sur certains points à partir des remarques suivantes faites par plusieurs élus :

- Logement : Pour le logement social Monsieur le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat conduit par la Communauté de Communes est en cours d'élaboration pour la période 2014-2016 et que le nombre de logements à pourvoir pour la Commune n'est pas encore défini. Le PADD reprend donc l'objectif du SCOT de 25 logements mais précise qu'il pourra être adapté en fonction des conclusions du futur PLH.

- Relogement : Le projet de ferroutage sur la ligne LYON-TURIN est évoqué avec des conséquences dramatiques pour les propriétaires situés entre la voie ferrée et l'autoroute A 43 qui verront leurs maisons démolies et qui devront être expropriés. Des conseillers demandent de modifier la formulation du PADD, jugée trop restrictive parce qu'elle part du principe que les personnes seront relogées dans le bourg. Or, seules les personnes souhaitant se maintenir sur la commune pourront être prises en compte par la PLU. De plus, il n'y a pas lieu de prévoir le secteur comme seul secteur d'accueil.

- Développement économique : Les points suivants sont soulignés dans la discussion :

- La zone d'activités du Devey ne pourra être étendue que lorsque les conditions d'accès à cette zone le permettront. Il est hors de question de densifier davantage la circulation des poids lourds dans la traversée du village, circulation qui est déjà trop importante à l'heure actuelle. Seul le développement des entreprises déjà implantées sur le territoire peut être autorisé.

- La zone d'activités des Vallons, dont la deuxième tranche est en cours d'aménagement et dont le classement en zone UI avait fait l'objet d'une procédure simplifiée du POS, devra tenir compte du corridor écologique reliant la plaine de Cessieu avec le plateau du Bois de Cessieu. Cette coupure verte est également mentionnée par le SCOT et par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.

- La zone de carrières, située entre la voie ferrée et l'A 43, actuellement en exploitation sur un périmètre défini, pourra éventuellement être prolongée jusqu'au site d'enfouissement des déchets si toutefois la réglementation des installations classées l'autorise.

- Agriculture : Ce domaine est particulièrement important et il est bien spécifié dans le PADD que les exploitations agricoles et leurs domaines d'activités doivent être protégés de l'urbanisation. Seule une exploitation agricole dont seul le siège est situé dans l'enveloppe bâtie du bourg pourra être réaffectée pour de l'habitat si les conditions l'autorisent. Toutes les autres exploitations devront être protégées. Monsieur Casse déplore que le paragraphe sur l'agriculture ne soit pas assez détaillé mais il fait toutefois apparaître la volonté forte du Conseil Municipal de protéger les zones agricoles et de ne pas les ouvrir à l'urbanisation.

- Le Commerce : Les locaux commerciaux de proximité seront privilégiés dans le centre du Bourg.

- Environnement : Ce domaine est particulièrement vaste et la Commune est concernée par plusieurs sites ou projets d'infrastructures qui provoquent des nuisances environnementales et dont il faut tenir compte :

- Plusieurs conseillers interviennent fortement sur la question du site de stockage de déchets imposé à la Commune par la procédure de Projet d'Intérêt Général décidé par Monsieur le Préfet de l'Isère. Il est unanimement exigé que l'exploitation du site se cantonne au périmètre actuellement défini et qu'il ne puisse en aucun cas s'étendre à l'avenir.

- La réalisation de la ligne de ferroutage LYON-TURIN doit être intégrée au PLU avec notamment les contraintes imposées dans la bande d'étude du projet. Des protections acoustiques devront être exigées pour réduire au maximum les nuisances sonores des riverains de la voie. Dans le même projet, il faudra être vigilant à la restitution en bon état des voies de communication qui seront impactées lors des travaux.

- La même vigilance devra être apportée si l'élargissement de l'A 43 devait être envisagé, de même que si le raccordement de l'A48 à l'A43 devait se concrétiser un jour.

- Le secteur naturel du ruisseau de l'Enfer doit être préservé ainsi que la ZNIEFF de type 1 du coteau de Cessieu.

- La zone humide des Marais de la Tour et les zones humides en général devront être préservées afin qu'elles remplissent leur rôle naturel et tout projet de drainage, exhaussement ou affouillement pouvant avoir un effet négatif devra être proscrit.
- Les documents s'imposant au PLU devront être respectés, notamment les contraintes imposées par le Plan de Prévention des Risques Naturel d'Inondation de la Bourbre (PPRI), la carte des aléas naturels et la carte des Espaces Utiles des Marais de la Bourbre en cours d'élaboration par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre.

- Habitat :

- Plusieurs conseillers font part de leur inquiétude concernant l'extension de l'urbanisation au Bois de Cessieu et de son impact sur les voies de communication qui ne sont pas adaptées à un trafic trop important. Il est donc capital que l'habitat se développe au sein de l'enveloppe urbaine du bourg et de restreindre l'extension des hameaux à leurs enveloppes actuelles et ce, sur tout le territoire communal.
- Quelques grandes parcelles encore disponibles dans le centre du village feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation afin de densifier l'habitat pour répondre aux préconisations du SCOT.

Tous les thèmes contenus dans le PADD ayant été étudiés, et le document ayant été corrigé pour tenir compte de toutes les observations formulées par tous les conseillers présents, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour sa validation. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais qu'il s'agit simplement de prendre acte du débat et de préciser que celui-ci a bien eu lieu en assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la validation de ce document et décide de passer aux phases suivantes qui conduiront à l'approbation municipale du Plan Local d'Urbanisme.

Le débat sur le PADD prend fin à 22 heures 15.

#### **XIV. Questions diverses :**

##### **Centre de stockage : circulation des poids lourds pour l'accès au site :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs plaintes verbales reçues en mairie sur la vitesse et le comportement dangereux de certains camions desservant le centre de stockage.

Au cours de la CLIS qui s'est tenue dernièrement, il a proposé à Monsieur le Sous-Préfet d'aménager le chemin des Vernes, pour la partie située dans les marais, en installant plusieurs chicanes et en limitant la vitesse. Monsieur le Sous-Préfet n'est pas défavorable à cette option qui relève de la responsabilité du Maire puisqu'il s'agit d'une voie communale. Ce genre de travaux de sécurité peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'Etat mais seulement pour l'année 2014.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà demandé à la DDT d'étudier la faisabilité d'équiper cette portion de voie de chicanes et d'en chiffrer le coût. Il contactera également le Conseil Général de l'Isère pour déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Dès que tous les éléments seront connus, la commission de voirie sera réunie pour en débattre.

**Travaux à la boucherie :** Monsieur le Maire explique que les travaux réalisés par les employés communaux dans ce local communal arrivent à leurs fins et que Monsieur CERCLERAT Denis envisage d'ouvrir son commerce à la mi-juin.

**Inauguration Epur'Vallons :** Monsieur CORSAT précise aux élus que l'inauguration de la nouvelle station d'épuration baptisée Epur'Vallons aura lieu le 24 mai à 12h00 et que tous les conseillers qui le souhaitent sont invités.

**CCAS : réunion sur la sécurité des biens et des personnes :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CCAS, en partenariat avec le CISPD et la Gendarmerie, organise une réunion destinée aux personnes âgées sur le thème de la sécurité des biens et des personnes. Cette séance d'informations se tiendra le mardi 4 juin « salle Louis Bel ». Il précise que plus de 300 invitations ont été envoyées aux personnes âgées de plus de 65 ans.

**Présentation de Monsieur CHEMIN Christian :** Monsieur le Maire présente aux élus la personne qui a été recrutée pour remplir les fonctions de responsable des espaces verts mais aussi celle de responsable des services techniques. Il s'agit de Monsieur CHEMIN Christian qui a pris ses fonctions le 2 mai dernier. Il sera donc chargé notamment de préparer la Commune à la visite de la commission régionale pour l'attribution de la première fleur attribuée par la Région Rhône Alpes.

**CLIS :** Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LELONG qui fait le compte-rendu de la dernière réunion de la CLIS. Il explique que dorénavant la CLIS se réunira une fois par an et prendra une nouvelle forme en conformité des décrets nationaux. Il donne ensuite des précisions quant aux travaux engagés pour réduire les nuisances olfactives :

- Le calendrier de l'ensemble des aménagements pour les réduire n'a pas été respecté par la société Véolia.
- Celle-ci s'est engagée à finaliser l'ensemble des travaux au plus tard à la fin du mois de juillet 2013, à savoir :
  - Plus de torchères pour brûler les biogaz,
  - Oxygénation des bassins de lixiviat,
  - Couverture des alvéoles par une bâche géotextile puis par entre 20 et 40 cm de terre (afin de « contenir » les odeurs).

Ces travaux marqueront la fin d'une première tranche d'exploitation d'alvéoles.

Il ajoute ensuite que la question de la nocivité des gaz émis a été posée et étudiée. La DREAL est catégorique sur la non dangerosité de la faible émission et la faible exposition à ces gaz. Elle s'appuie sur les résultats d'autres sites de même nature.

Il précise ensuite que la commune a relevé deux incidents liés à la sécurité routière et a interpellé l'entreprise Véolia sur ce point. Cette dernière s'engage de sensibiliser à nouveau les chauffeurs sur la réduction de leur vitesse notamment. D'autre part, la route étant communale, une ébauche de projet a été proposée par Monsieur le Maire lors de cette réunion pour « forcer » le ralentissement des véhicules. Monsieur le Sous-Préfet était favorable avec cette proposition et a précisé que la Commune pourrait bénéficier d'aides.

Monsieur LELONG explique ensuite que les exigences en terme de réserves hydrauliques en vue d'une crue centenaire sont respectées. La société Véolia doit cependant, en terme de mesures compensatoires, trouver seule d'autres réserves avant fin 2014. En effet un projet conjoint entre l'entreprise, la CCVT et le SMABB pourrait être compromis au regard du planning, car les contraintes et obligations ne sont pas les mêmes pour tous les partenaires.

Enfin, il précise que les mares produisent les résultats escomptés : la faune et flore sont d'ores et déjà présentes dans ces zones.

**Activités de la CCVT :** Monsieur le Maire explique que Monsieur PAYEN Pascal, Président de la Communauté de Communes, souhaite venir présenter le bilan d'activités de la CCVT pour l'année 2012. Une date de conseil sera donc fixée en fonction du calendrier de Monsieur PAYEN.

Fin de la séance à 22h50